

## APPEL D'OFFRE REFERENCE S26GESFORM

Question des candidats	Réponse de l'Ineris
Bonjour, nous intervenons uniquement en distanciel. Le présentiel est-il un critère ferme et définitif ?	La prestation doit être réalisée en distanciel. Lors de la phase de mise en place et cadrage du projet, il est souhaitable qu'une réunion de travail s'effectue sur le site de l'Ineris afin notamment de présenter le site, les activités et les interlocuteurs.
Bonjour, le RC mentionne un BPU à 3 onglets : "Le bordereau des prix unitaires (BPU) comportant plusieurs onglets MS et prestations témoins." en page 8. Or, le BPU joint à l'offre ne contient qu'un seul onglet. Est-ce le RC ou le BPU qui est erroné ?	Le RC comprend effectivement en page 8 la mention "Le bordereau des prix unitaires (BPU) comportant plusieurs onglets MS et prestations témoins." C'est une coquille. Le BPU joint au marché est bien constitué d'un seul onglet.
Question : L'Ineris cherche-t-il un prestataire spécialisé en BPO Formation ou est-il prêt à accepter un acteur RH plus large capable d'organiser cette prestation ?	L'Ineris n'a pas d'exigence particulière sur ce point. Les offres sont jugées sur le respect des exigences fonctionnelles du CCTP et des règles de consultation définies.
Le titulaire disposera-t-il d'un accès administrateur complet à la plateforme Skillup lui permettant d'effectuer l'ensemble des opérations de gestion, de reporting et de suivi budgétaire prévues au marché ?	Oui, le contrat avec Skill up permet de donner un accès au prestataire pour sretenu correspondant au besoin de sa mission, il s'agira d'un accès gestionnaire, le profil administrateur sera à la main de l'Ineris
Pouvez-vous préciser le périmètre exact de la convention de mandat attendue : le titulaire doit-il procéder au règlement des organismes de formation sur ses propres comptes avant refacturation à l'Ineris, ou uniquement assurer le traitement admin	Le prestataire doit assurer le paiement des organismes de formation. La convention de mandat jointe au dossier de consultation en précise le processus et toutes les dispositions. Nous vous invitons à la lire. Une avance de fond est mise à disposition du Titulaire pour permettre ces opérations.
Le titulaire sortant utilise-t-il actuellement un outil spécifique de gestion de la formation et quelles données devront être reprises dans Skillup dans le cadre de la phase de transition ?	L'Ineris est aujourd'hui dotée d'une solution qui n'est pas la solution de Skill up. Il est prévu d'importer dans Skill up : les historiques de formation individuelle, le catalogue de formation, les OF, le plan de formation 2027... Cette reprise de données est assurée par l'Ineris. Le prestataire retenu pour le présent marché ne sera pas sollicité pour cela.
Le périmètre inclut-il uniquement un outil RH/formation, ou aussi la conduite opérationnelle complète (ordonnancement, commandes, factures, reporting, réversibilité) ?	L'Ineris disposera d'un outil (Skillup) à compter du 01/01/2027. Le périmètre de la prestation demandée concerne la conduite opérationnelle. Le CCTP précise l'attendu dans le cadre du présent marché, nous vous invitons à le lire.
Le client attend-il la fourniture de la solution logicielle, ou juste un titulaire qui réalise la prestation de gestion déléguée ?	Aucune fourniture de solution logicielle n'est attendue. Il s'agit bien d'assurer la mise en œuvre du plan de formation comme le précise nos documents de consultation.
La solution doit-elle être opérée directement dans l'outil de l'Ineris, avec accès et droits d'exécution pour le titulaire ?	Le titulaire aura des accès dédiés dans la solution Skill up pour exécuter le plan de formations
Bonjour, veuillez trouver ci-joint nos questions. Cordialement 1-Travaillons-nous depuis un pc client ? 2-Si nous ne travaillons pas depuis un PC client, aurons-nous accès à l'environnement INERIS (exemple via une machine virtuelle) ?	Non vous n'aurez pas de PC client mais un accès à notre VPN
3- Pouvez-vous nous communiquer le nombre de sessions intra et internes ?	<p style="text-align: center;">2025 :</p> <p style="text-align: center;">96 sessions INTRA</p> <p style="text-align: center;">57 INTERNE</p>

4- Quel est le pourcentage de sessions annulées par an ?	environ 10%
5- Quel est le nombre d'actions annulées ou reportées par an ?	environ 20%
6- Quel est le nombre d'absent/no show par an ? Et quel est le pourcentage d'absentéisme ?	12 absents 1% d'absentéisme
7- Dans le CCAP (page 9) vous parlez de « rapport trimestriel de présentation RSE. » qu'entendez-vous par là ?	<p>Le « rapport trimestriel de présentation RSE » mentionné au CCAP s'entend comme un élément de reporting structuré, présenté dans le cadre des comités de pilotage trimestriels. Il ne s'agit pas uniquement d'une présentation orale, mais d'un support formalisé, transmis à l'Ineris, permettant d'assurer le suivi des engagements RSE du titulaire dans l'exécution du marché.</p> <p>Ce rapport comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•un suivi des indicateurs RSE définis dans le cadre du marché (dimension sociale, environnementale et sociétale) ;</li> <li>•une analyse des résultats et de leur évolution ;</li> <li>•l'identification des écarts éventuels par rapport aux engagements ;</li> <li>•les actions correctives ou d'amélioration continue mises en œuvre ou proposées.</li> </ul> <p>Ce rapport est présenté et commenté lors des comités de pilotage trimestriels et contribue au suivi global de la qualité de la prestation.</p> <p>Les modalités précises (format, indicateurs, niveau de détail) pourront être ajustées en phase de démarrage du marché, en cohérence avec les besoins de pilotage de l'Ineris.</p> <p>Les dispositions relatives au suivi RSE distinguent deux niveaux complémentaires : un suivi trimestriel, réalisé dans le cadre des comités de pilotage, correspondant à un pilotage opérationnel des engagements RSE ; un bilan annuel, correspondant à une consolidation et une analyse globale des indicateurs.</p> <p>Le rapport trimestriel RSE s'inscrit ainsi dans une logique de suivi continu et comprend : un état d'avancement des indicateurs RSE ; l'identification des éventuels écarts ; les actions correctives ou d'amélioration mises en œuvre.</p> <p>Le bilan annuel repose sur ces éléments trimestriels et permet : une consolidation des données sur l'année ; une analyse des tendances ; une évaluation globale de la performance RSE du titulaire.</p> <p>Ces deux niveaux de reporting sont donc complémentaires et non redondants, et visent à assurer à la fois un pilotage régulier et une vision globale de la performance RSE dans l'exécution du marché.</p>
8- L'archivage du dossier formation (BDC, Convention, feuilles d'émergence...) se fait-il uniquement sur SkillUp ou en existe-t-il un autre ?	l'archivage devra se faire dans Skillup
9- Quelle est l'estimation annuelle de sollicitations internes (CSE et autres...)	Nous ne prévoyons pas de vous solliciter pour des données internes notamment CSE, autres que les réunions de pilotage de la prestation. La présentation en CSE et la réalisation du support afférent sont notamment assurées par l'Ineris. Cela reste cependant possible de manière exceptionnelle. Il vous est donc possible de rajouter une ligne dans le BPU avec un prix journalier pour autres prestations sur devis
10- Quel est le nombre moyen de stagiaires pour une Session intra et Session interne	10 personnes
11- Sur le BPU, pour les lignes « à engagement à bon de commande », 1 action correspond à 1 inscription ?	"Le prix unitaire correspond au coût complet de traitement d'une action de formation"
12-80% des formations internes sont gérées par Ineris, la volumétrie de 176 actions correspond à l'ensemble des actions de formations internes ? La volumétrie potentiellement gérée par le prestataire serait de 35 actions (par action, devons-nous comprendre inscription ou session ?)	il faut comprendre ici inscriptions
13- Quel est le nombre de factures traitées par an ?	environ 250

14- Combien d'organismes de formation travaillent avec INERIS ?	environ 90
15- Combien d'actions de compagnonnage par an ? Sont-elles intégrées dans le décompte du nombre d'actions par année ?	environ 40 compagnonnages par an, ces formations sont comptabilisées comme des formations internes 1 compagnonnage = 1 action interne
16- L'article 14 « Traitement des données à caractère personnel » du CCAP tel que rédigé ne permet pas d'identifier clairement les rôles et responsabilités respectifs des parties au regard du RGPD. Pourriez-vous dès lors nous indiquer : (i) si le titulaire du marché intervient-il en qualité de responsable de traitement indépendant ou de sous-traitant ?; (ii) auprès de quelle partie, les personnes concernées pourront exercer leur droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression ? Dans l'hypothèse où, nous intervenons en tant que sous-traitant seriez-vous disposés à examiner notre annexe RGPD adaptée aux spécificités de notre activité et à l'intégrer par voie d'avenant en cas d'attribution du marché ?	<p>Dans le cadre du présent marché, l'Ineris agit en qualité de responsable de traitement, au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), dès lors qu'il détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel, notamment dans le cadre de la gestion du plan de développement des compétences et de l'utilisation de la solution SkillUp.</p> <p>Le titulaire du marché intervient quant à lui en qualité de sous-traitant, agissant pour le compte exclusif de l'Ineris et dans le strict cadre de l'exécution des prestations définies au marché.</p> <p>En conséquence :</p> <p>les personnes concernées exercent leurs droits (accès, rectification, opposition, suppression, etc.) auprès de l'Ineris, en sa qualité de responsable de traitement ; le titulaire est tenu d'assister l'Ineris dans le traitement de ces demandes, conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD.</p> <p>S'agissant des dispositions contractuelles en matière de protection des données, le cadre fixé par le CCAP et les documents contractuels du DCE constitue la base juridique applicable au présent marché.</p> <p>Dans ce contexte, l'Ineris pourra, le cas échéant, examiner toute proposition de clauses complémentaires formulée par le candidat, sans que cela ne constitue un engagement d'acceptation. Toute évolution éventuelle des dispositions contractuelles fera l'objet d'une analyse préalable et, le cas échéant, d'un encadrement dans le respect des exigences du pouvoir adjudicateur.</p>
1 - Le CCTP indique "sauf situations exceptionnelles". Pouvez-vous préciser les dispositifs concernés par ces situations exceptionnelles ainsi que les volumes observés sur les dernières années ?	paragraphe 4.3 "Le plan de développement des compétences est élaboré, validé et géré par l'Ineris sans demande de subrogation auprès de notre OPCO (sauf situations exceptionnelles)"-->nous avons bénéficié il y a quelques années d'une aide exceptionnelle de l'OPCO, Sauf "ouverture des vannes" de la part de l'Etat envers les EPIC, cela ne devrait pas se reproduire
2 - La réservation des salles relève aujourd'hui des équipes INERIS. Envisagez-vous de permettre au futur titulaire de prendre en charge la réservation des salles afin de fluidifier l'organisation des sessions ?	Non, la réservation des salles se fait via notre outlook auquel vous n'aurez pas accès. La gestionnaire RH de l'Ineris vous communiquera les salles réservées une fois la date de l'Intra fixée
3 - Quels seront les moyens d'accès mis à disposition du futur titulaire pour intervenir dans votre environnement (VPN, poste dédié, accès web, autres modalités) ?	Uniquement Accès à notre VPN, pas de poste dédié
4 - Quelles sont vos attentes concernant la négociation tarifaire auprès des organismes de formation et le niveau d'implication attendu du titulaire dans la recherche et la mise en concurrence des prestataires ?	Faire bénéficier à l'Ineris d'accords cadres que vous pourriez avoir avec des organismes de formation ou nous conseiller/diriger vers des organismes de formation dispensant la formation et dont le prix serait moins cher
5 - CCAP : Les données nécessaires au calcul des SLA seront-elles directement disponibles dans Skillup ou nécessiteront-elles la mise en place de traitements ou reportings complémentaires ?	Nous n'avons pas encore de visibilité sur la disponibilité/paramétrage des SLA demandés dans Skillup. Prévoir un traitement supplémentaire des données
<p>Bonjour,</p> <p>Nous vous remercions pour votre retour concernant les questions posées précédemment. Pouvez-vous nous apporter la réponse à la question ci-dessous :</p> <p>- Le BPU doit-il être renseigné strictement en l'état ou les candidats sont-ils autorisés à ajouter des lignes ?</p> <p>Vous remerciant par avance de votre retour. Bien cordialement L'équipe commerciale</p>	<p>Bonjour, pourriez vous préciser de quelques lignes vous auriez besoin SVP ?</p>

<p>Bonjour,  Nous vous remercions pour votre retour.  Avant de vous apporter les précisions demandées, pourriez-vous nous confirmer si notre échange ainsi que les réponses associées ont vocation à être diffusés à l'ensemble des candidats via la plateforme ?  Dans l'affirmative, nous vous partagerons les éléments complémentaires nécessaires.  Bien cordialement,</p>	<p>Bonjour, toutes les questions / réponses sont partagées à l'ensemble des candidats sur la PLACE</p>
<p>1BPU/A la question de savoir si nous acceptons une baisse des tarifs proportionnels en cas de volume inférieur de 10%. La réponse attendue est-elle uniquement oui ou non?</p>	<p>Dans le BPU_S26GESFORM, la cellule D24 vise à recueillir le positionnement du candidat sur le principe de réduction proportionnelle du montant forfaitaire en cas de baisse d'activité (-10 %). À ce titre :</p> <p>Une réponse sous forme oui / non est possible, mais il est attendu que le candidat précise les modalités d'application ;  En particulier, le candidat est invité à indiquer un niveau de réduction (par exemple un pourcentage, un coefficient ou toute autre formule de calcul) permettant de caractériser la proportionnalité de l'ajustement.</p> <p>L'Ineris analysera ces éléments au regard de la cohérence globale du modèle économique proposé et de sa compatibilité avec la structure de prix du marché.</p>
<p>2BPU/A la question de savoir si nous acceptons une baisse des tarifs proportionnels en cas de volume inférieur de 10%. La réponse peut-elle être encadrée / conditionnée ?</p>	<p>La cellule D24 du BPU_S26GESFORM vise à recueillir le positionnement du candidat sur le principe de réduction proportionnelle du montant forfaitaire en cas de baisse d'activité (-10 %).  Dans ce cadre :</p> <p>Une réponse explicite est attendu quant à l'acceptation ou non de ce principe ;  En cas d'acceptation, il est attendu que le candidat précise les modalités de réduction proposées, notamment sous la forme d'un pourcentage, coefficient ou toute autre formule de calcul permettant de caractériser la proportionnalité de l'ajustement ;  Les modalités restent à l'initiative du candidat, conformément au modèle économique du marché prévoyant que la réduction proportionnelle est définie dans le BPU.</p> <p>Ces éléments seront analysés dans le cadre de l'appréciation globale de la cohérence financière de l'offre.</p>
<p>3BPU/La note sur le prix est-elle intègre t'elle également les prix unitaire proposés en cas de dépassement de volume ?</p>	<p>Oui, le critère prix intègre à la fois :</p> <p>le montant forfaitaire annuel, et les prix unitaires proposés au titre de la part variable, notamment en cas de dépassement du volume de référence.</p> <p>En effet, conformément au règlement de la consultation, l'analyse du prix repose sur un coût total simulé, calculé selon la formule suivante :</p> <p>Coût total simulé = Montant forfaitaire annuel + (nombre d'actions au-delà du seuil × prix unitaire)</p> <p>Ce mécanisme permet de prendre en compte :</p> <p>une hypothèse d'augmentation d'activité (+20 %),  avec activation de la part variable à partir de +10 % du volume de référence.</p> <p>Ainsi, les prix unitaires proposés en cas de dépassement de volume sont bien intégrés dans la notation du critère prix, au travers de cette simulation.</p>
<p>4Mandat/Est-il possible de proposer d'éventuels ajustements au mandat ?</p>	<p>Le modèle de convention de mandat constitue une pièce contractuelle du marché, jointe au dossier de consultation.  Dans ce cadre :</p> <p>Les candidats sont réputés déposer une offre sur la base des pièces contractuelles du DCE ;  Les éventuelles remarques ou observations peuvent être formulées dans un document distinct joint à l'offre ;  Toutefois, ces observations ne sauraient remettre en cause les stipulations essentielles de la convention de mandat ni conditionner la validité de l'offre.</p> <p>Conformément aux règles de la procédure d'appel d'offres, aucune négociation n'est possible en phase de consultation ; les pièces du marché s'imposent donc aux candidats.  Le cas échéant, seule une mise au point limitée avec l'attributaire pourra intervenir après attribution, dans le strict respect du cadre juridique applicable.</p>

<p>5Mandat/Comment est-il prévu l'ajustement de l'avance de 50 000 € en fonction du budget consommé / engagé ?</p>	<p>L'avance de 50 000 € prévue dans la convention de mandat correspond à une avance de trésorerie destinée au paiement des factures des organismes de formation. Son ajustement n'est pas fondé sur un mécanisme automatique forfaitaire, mais repose sur un principe de suivi et de régularisation au réel, tel que décrit dans la convention de mandat :</p> <p>Le mandataire transmet mensuellement un décompte des opérations réalisées, incluant les dépenses engagées et payées ; Ce décompte permet de justifier l'utilisation de l'avance et d'identifier les besoins pour la période suivante ; L'avance est alors reconstituée ou ajustée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des besoins prévisionnels, après validation par l'Ineris.</p> <p>Ainsi, l'ajustement de l'avance s'effectue de manière progressive et contrôlée, en lien direct avec le niveau réel d'activité et les dépenses associées, et non sur la base d'un mécanisme forfaitaire prédéfini.</p>
<p>6Conditions générales d'achat/Est-il possible de proposer d'éventuels ajustements aux conditions générales d'achats?</p>	<p>Les conditions générales d'achat font partie des pièces contractuelles du marché. Dans ce cadre :</p> <p>Les candidats sont invités à remettre une offre conforme aux documents de la consultation ; Les éventuelles observations ou demandes d'ajustement peuvent être formulées dans un document distinct ; Ces observations seront analysées au regard de leur portée, en particulier leur compatibilité avec les stipulations contractuelles et l'économie générale du marché.</p> <p>L'analyse des offres est réalisée dans le respect des principes de la commande publique, et notamment d'égalité de traitement entre les candidats.</p>
<p>7CCTP/Le nombre d'actions en internes et en intra sont-ils comptabilisés en nombre d'inscription ou de session ? Si une session comporte 5 inscrits est-il comptabilisés 5 actions ou une seule ?</p>	<p><b>Si une session comporte 5 inscrits nous comptabilisons 5 actions</b></p>
<p>8CCTP/En cas d'intra avec des collaborateurs de plusieurs entités d'INERIS, faudra-t-il une convention globale ou un détail par entités ?</p>	<p><b>une convention globale</b></p>
<p>9CCTP/En cas d'intra avec des collaborateurs de plusieurs entités d'INERIS, faudra-t-il une facture globale ou par entité ?</p>	<p><b>une facture globale</b></p>
<p>9CCTP/Quel est le nombre moyen d'inscrits à une formation interne ?</p>	<p><b>10 personnes</b></p>
<p>10CCTP/Quel est le nombre moyen d'inscrits à une formation intra ?</p>	<p><b>10 personnes</b></p>
<p>11CCTP/Quel est le taux moyen d'annulation / report ?</p>	<p><b>environ 20%</b></p>
<p>12CCTP/Quel est le montant approximatif du budget pédagogique annuel que nous devons payé directement aux organismes de formation ?</p>	<p>le budget global de l'Ineris concernant la formation continue est de 430k€, notre taux de réalisation est généralement entre 85 et 95 %, soit environ 400k€</p>
<p>13CCTP/Quel est le volume annuel approximatif de factures pédagogiques à gérer ?</p>	<p><b>environ 250</b></p>

<p>Bonjour, Sur le CCAP, l'article 2.1 indique que le montant estimatif du marché est de 280 000 € HT. Pouvez vous confirmer que le montant estimatif est de 56 000 € / an si le marché est reconduit deux fois. Prend-il en compte la part variable ? Merci</p>	<p>Le montant estimatif de 280 000 € HT mentionné au CCAP correspond au montant maximum estimé sur la durée totale du marché, reconductions comprises, et est donné à titre indicatif sans engagement de consommation.</p> <p>À ce titre :</p> <p>Il ne peut pas être interprété comme une simple répartition linéaire (ex : 56 000 € / an), dès lors que le marché comporte :</p> <p>une part forfaitaire, et une part variable dépendant des volumes réels d'activité ;</p> <p>Le montant estimatif intègre donc l'ensemble des composantes du marché, y compris la part variable, laquelle dépend des hypothèses de volume d'activité et n'a pas de caractère fixe.</p> <p>Ainsi, le montant annuel réel pourra varier en fonction du niveau d'activité constaté et du recours éventuel à la part variable.</p>
<p>Bonjour, Sur le CRT, à la question sur les moyens et les engagements à prendre pour assurer la continuité de service, parlez vous du gestionnaire interne d'Ineris ou du titulaire ? Cela correspond t-il au plan de continuité d'activité? Merci</p>	<p>La question relative aux moyens et engagements permettant d'assurer la continuité de service vise le titulaire du marché, et non l'organisation interne de l'Ineris.</p> <p>À ce titre, il est attendu que le candidat décrive :</p> <p>les dispositifs qu'il met en place pour garantir la continuité des prestations en cas d'aléa (absence d'intervenant, pic d'activité, incident technique, etc.), les modalités d'organisation et de remplacement, ainsi que, le cas échéant, les mesures de supervision et de sécurisation des flux.</p> <p>Cette question peut effectivement recouvrir des éléments relevant d'un plan de continuité d'activité (PCA), sans qu'un formalisme spécifique de type PCA complet ne soit exigé, sauf mention contraire dans les pièces du marché.</p> <p>Les candidats sont invités à apporter une réponse adaptée et proportionnée aux enjeux du marché.</p>